

## **DECISION N° 2025/001**

### **PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA MAIRIE DE SAINT-LOUIS POUR LA JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES 2025**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2023/038 en date du 28 novembre 2023 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour l'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions ou de prêts à savoir l'octroi de subvention ou de prêt d'un montant maximum de 5 000 € HT, et dans ce cadre la notification des décisions d'attribution, et la mise en œuvre des paiements des subventions sur présentation des pièces justificatives.,  
VU la délibération n° 2024/083 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 10 décembre 2024 adoptant la révision du Programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,  
VU le budget 2025 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 657348-2022-305,

Considérant la demande de subvention déposée par la Mairie de Saint-Louis,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la fiche objectif n°5.1 : Sensibiliser aux enjeux de l'eau.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une aide financière dans le cadre de la fiche objectif n°5.1, pour l'opération Journée Mondiale des Zones Humides 2025., sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant de l'opération : 1 734,01 euros TTC
- Montant des dépenses éligibles maximum : 1 734,01 euros TTC
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 75 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 300,51 euros TTC

#### **ARTICLE 2**

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section fonctionnement au chapitre 65 article 657348-2022-305

#### **ARTICLE 3**

La Mairie de Saint-Louis s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion les factures, un compte-rendu d'exécution, un état certifié et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250408-DCM030\_2025-DE



#### **ARTICLE 4**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Saint-Paul, le 03 mars 2025

**Le Directeur,**